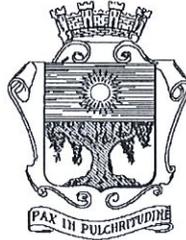


AR Prefecture

006-210600110-20220322-220334-AR
Reçu le 22/03/2022
Publié le 22/03/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT MESURE PROVISoire D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE MONSIEUR DAINIUS MATIJOSAITIS
EN ETABLISSEMENT SPECIALISE
A LA DEMANDE DU MAIRE**

N° : **220334**

DATE D’AFFICHAGE : **22 MARS 2022**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, agissant en qualité d'autorité de Police Administrative,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, alinéa 6,

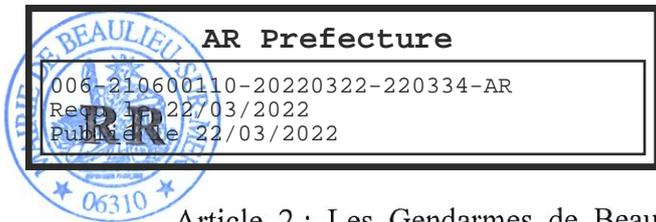
VU les articles L 3213-2 et suivants du Code de la santé publique

VU le certificat médical en date du 22 mars 2022 délivré par le docteur Ronan ORIO, psychiatre honoraire des hôpitaux, selon lequel Monsieur Dainius MATIJOSAITIS, né le 21 mars 1990 en Lituanie, présente un état psychique compromettant l'ordre public et la sécurité des personnes.

Considérant qu'une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s'impose d'urgence.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.32.13-2 du Code de la Santé Publique, est ordonné le transport de Monsieur Dainius MATIJOSAITIS, né le 21 mars 1990 en Lituanie, sans domicile fixe, dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE, où il sera maintenu dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu sur Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur Dainius MATIJOSAITIS et de le transporter par voie d'office au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE.

Article 3 : Dans les vingt-quatre heures, il sera référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur Dainius MATIJOSAITIS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Marie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **22 MARS 2022**

Le Maire,




Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.